

Initiatives ministérielles

pouvons prendre pour agir sur notre environnement. Pas besoin de chercher bien loin. Nous pouvons nous adresser au comité. Je parle du Comité de l'environnement parce qu'il a produit un excellent rapport provisoire dont le gouvernement, je crois, n'a pas tenu compte—pour rester poli.

Parmi les lacunes, je souligne au premier chef les dispositions d'exécution. Le projet de loi ne contient rien sur les divers domaines de compétence des gouvernements, par exemple lorsque les provinces adoptent leurs propres mécanismes d'examen.

Je crois que tous les députés connaissent très bien le dossier du barrage Rafferty-Alameda et qu'il serait superflu d'en rappeler les faits saillants. Mais cet exemple, monsieur le Président, nous donne une idée des problèmes qu'il faut régler. Si nous ne pouvons pas régler ces problèmes au moyen du projet de loi à l'étude en ce moment, si nous ne pouvons pas, à l'examen en comité, proposer des amendements qui donnent plus de force au projet de loi, quand pourrions-nous le faire?

Le comité n'a présenté son rapport provisoire que le 11 octobre, il n'y a donc pas très longtemps. Ce comité était composé de députés des deux côtés de la Chambre. En le lisant, on est très étonné qu'il ait pu être produit par un comité composé en majorité de ministériels.

Les trois dernières recommandations, figurant à la page 17, portent sur le concept de l'observation et de la mise en vigueur. Elles éliminent la principale composante du pouvoir du ministre et introduisent des éléments obligatoires.

Par exemple, la recommandation 15 propose que le ministre de l'Environnement ait la responsabilité et les pouvoirs d'élaborer des politiques, des programmes et des règlements qui couvrent tout l'éventail des activités fédérales, comme le fait le ministre des Finances en ce qui a trait aux questions économiques et financières.

Dans une autre recommandation, le comité demande la création d'un service de vérification environnementale chargé de s'assurer que tous les ministères et organismes fédéraux ont mis en oeuvre des systèmes d'évaluation environnementale et d'en contrôler l'efficacité. Le comité aborde ensuite la question des objectifs relatifs aux gaz à effet de serre, comme partie de ce que le Canada doit faire pour s'occuper des questions environnementales.

Enfin, le comité dit, dans sa 17^e recommandation, que tous les ministères et organismes fédéraux devraient présenter des rapports concernant les effets directs et indirects de leurs opérations sur le réchauffement de la planète et se fixer des objectifs annuels de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Je mentionne ces trois recommandations particulières parce que je voudrais signaler une question précise que le gouvernement aurait dû aborder dans son projet de loi, ce qu'il n'a pas fait du tout. On a l'impression que le gouvernement a établi son projet de loi hors contexte et se fait appeler à l'ordre par ses propres comités.

La toute première chose qui manque dans ce projet de loi, c'est une définition du développement durable. On nous affirme pourtant que cette mesure législative a justement pour but de jeter les bases d'un développement durable au Canada. Deuxièmement, on y voit clairement le manque d'orientation. Le but étant absent, cela n'est pas pour surprendre. Cependant, le comité reconnaît, au nom du gouvernement, que le Canada a d'énormes obligations à assumer.

Le comité cite le rapport 1990 du *World Resources Institute* qui classe le Canada cinquième sur le plan des émissions de polluants atmosphériques par habitant, en dépit du fait que nous n'ayons que 0,5 p. 100 de la population du globe. Les seuls qui se placent avant nous à cet égard sont des pays en développement de la région productrice de pétrole.

Lorsque le propre comité du gouvernement dit qu'il faut s'attaquer à ces problèmes, c'est une obligation qu'il établit. Le projet de loi se limite à faire allusion à un sens d'obligation que le gouvernement rapporte à lui-même. Voici un comité parlementaire qui dit: «Regardez où nous en sommes. Nous avons produit un document qui devrait servir de base pour discuter de ce que nous devrions faire.» Et que faisons-nous? Nous passons à la deuxième lecture.

Comme le député de Skeena l'a dit tout à l'heure à propos de la question de privilège, tout le processus législatif semble conçu pour éviter que ne soient retenus des amendements très constructifs ou que les projets ne soient reformulés avant l'approbation de leur principe et avant qu'on ne passe à l'étape du comité législatif où, le processus étant ce qu'il est, il y a fort peu d'amendements qui peuvent être adoptés sans que le principe des projets soit modifié.

Les Canadiens et les parlementaires reconnaissent, j'y ai fait allusion, que des gens contreviennent aux lois sur